



Circulaire n° 5790 du 28/06/2016

Application DDRS : rappel des règles d'encodage des DIMONA et des déclarations des risques sociaux (DRS) secteur chômage

Cette circulaire complète les circulaires n° 5704 du 04/05/2016, n° 5574 du 22/01/2016, n° 5498 du 26/11/2015 et n° 5534 du 17/12/2015

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
  - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du 01/01/2016
- Du            au

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

dimona  
chômage  
déclaration des risques sociaux (DRS)  
DDRS

#### Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux directeurs des CPMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs d'Internats et Homes d'Accueil de la fédération Wallonie-Bruxelles ;

#### Pour information :

- Aux membres des Services d'Inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- A Monsieur le fonctionnaire général dirigeant le Service général de pilotage de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Signataire

Ministre / Administration générale de l'Enseignement  
Administration : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général

#### Personnes de contact

Service ou Association : Service général de coordination, de conception et des relations sociales

Nom et prénom	Téléphone	Email
Marie-Christine Simon	02/413.40.85	<a href="mailto:marie-christine.simon@cfwb.be">marie-christine.simon@cfwb.be</a>
Aubry Lecocq	02/413.34.02	<a href="mailto:aubry.lecocq@cfwb.be">aubry.lecocq@cfwb.be</a>
Helpdesk	02/413.35.00	

Madame, Monsieur,

En cette fin d'année scolaire, il me paraît utile de vous repréciser les principes d'encodage des DIMONA et des Déclarations de Risques Sociaux (DRS) dans l'application DDRS.

### **1. DIMONA**

Pour rappel, la DIMONA doit être encodée au plus tard au moment où le membre du personnel commence à travailler. Il est possible de l'encoder dès que l'entrée en fonction est connue, même plusieurs mois à l'avance. Il en va de même concernant les fins de fonctions.

Pour faciliter le travail administratif d'encodage des DIMONA, l'onglet « Gestion Multi-Dimona » a été développé au sein de l'application DDRS. Celui-ci permet d'effectuer des encodages en masse : clôturer la DIMONA de plusieurs membres du personnel à une même date (exemple au 30 juin) ou à l'inverse reconduire des DIMONA (exemple au 1<sup>ère</sup> septembre).

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter la circulaire n°5704 du 04/05/2016 relative aux nouvelles fonctionnalités de l'application métier DDRS.

### **2. DRS**

Il est possible de pré-encoder une DRS dans l'application DDRS dès le 1<sup>er</sup> jour du mois en cours. Celle-ci restera en statut « en attente » jusqu'au 5 du mois suivant, date à laquelle elle sera transmise de manière automatique aux services compétents (ONEM, organismes de paiement).

L'encodage d'une DRS mensuelle peut se faire jusqu'au 5 du mois suivant et il vous appartient d'en vérifier l'exactitude, particulièrement en ce qui concerne des événements qui interviendraient dans la situation du membre du personnel après la date de votre (pré)-encodage si celui-ci a été effectué avant la fin du mois concerné.

### **3. Soutien aux établissements scolaires et PO**

- Guide d'utilisation :

Le guide d'utilisation de l'application « DDRS » (version 3.0) est accessible et consultable directement sur la page d'accueil de l'application « DDRS ».

- Helpdesk :

La cellule d'aide à l'utilisation de l'application « DDRS » est disponible au sein de l'Administration Générale de l'Enseignement, chaque jour ouvrable de 9 à 12h et de 13 à 16h au **02/413.35.00**

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

**L'Administrateur général,**

**Jean-Pierre HUBIN**